

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 033-213304322-20240521-A2024_006P-AR



Prolongation Arrêté 2024-006

**Arrêté municipal de police de la circulation voie communale lieu-dit
Cazeau
PROLONGATION ARRETE A2024-006**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 à L2215-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande initiale présentée par Bouygues E&S Aquitaine représenté par monsieur LATOUR Jean-François en date du 9 avril 2024 pour une extension souterraine du réseau électrique basse tension avec traversée de route au lieu-dit Cazeau, travaux ordonnés par le SDEEG ;
Vu l'avancé des travaux ;
Considérant que les travaux nécessitent une réglementation particulière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROLONGATION ET VALIDITE

Les travaux entrepris lieu-dit Cazeau étant prolongé jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions de l'arrêté A2024-006 en date du 9 avril 2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 31/05/2024.
Le présent arrêté de prolongation devra être affiché côte à côte de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 2 : EXECUTION ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Loubert, le 21 mai 2024
Le Maire,
Christopher LATAPY



COMMUNE DE SAINT-LOUBERT